

Commune de CATTENIERES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 28 FEVRIER A 9H**

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit février à neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

**Etaient présents** : Christophe BOUTHORS; Daniel FORRIERES; Antoine HERMAN, Roseline HODIN, Mikaël LANCEL, Céline MARELLI, Véronique BANSE, Francine SEDENT

**Etaient absents** : Raphaël CANTA, Damien BARDOUX, Sabrina CARDON, Vincent WIART, David HEGO, José-Manuel LERICHE

**Secrétaire de séance : Céline MARELLI**

**QUESTION 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 JANVIER 2026 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Numéro de la délibération : 2026-07**

Annexe : Compte-rendu du conseil municipal du 16 Janvier 2026.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance
- Annonce qu'aucun pouvoir n'a été reçu :

A l'unanimité, le conseil Municipal :

- Désigne Céline MARELLI comme secrétaire de séance
- Approuve le Procès-Verbal de la séance du conseil Municipal du 16 Janvier 2026.

**QUESTION 2 : DELIBERATION PORTANT FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2026**

**NUMERO DE LA DELIBERATION : 2026-08**

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CA2C verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors de tout nouveau transfert de charges entre les communes et leur EPCI, la CLECT se réunit obligatoirement afin d'évaluer le montant des charges transférées.

La CLECT s'est réunie le 23 septembre 2020 et a validé le rapport d'évaluations des charges transférées. Celui-ci a été transmis aux communes membres et validé à la majorité qualifiée.

La communauté d'agglomération peut alors décider de s'écarter de ce rapport et proposer à ses communes membres de réviser librement le montant de leurs attributions de compensation.

Dans ce cas l'EPCI et les communes concernées par cette fixation libre devront prendre des délibérations concordantes.

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*

*Vu la 1<sup>e</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,*

*Vu la délibération 2020/133 de la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées.*

*Vu la délibération prise en séance du 05 février 2026 de la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2026*

*Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci annexé,*

*Entendu les modalités de fixation libre,*

**M. Le Maire, invite le conseil municipal à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 201 539,06€**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **QUESTION 3 : RESTITUTION DE LA COMPETENCE LIEE A L'ENTRETIEN DES PLATEAUX SPORTIFS A NOTRE COMMUNE**

**RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**

### **POINT DIVERS**

#### **Organisation et tenue du bureau de vote municipal aux élections municipales.**

Il est proposé à l'ensemble des conseillers de choisir s'ils le souhaitent un créneau horaire afin de tenir le bureau de vote.

#### **Vote du Budget et du CFU**

Mme SEDENT Francine et M. LANCEL Mikaël soulèvent une question concernant le vote du Compte Financier Unique et du Budget Primitif 2026, qui n'ont pas été inscrits à l'ordre du jour. Ils ne comprennent pas les raisons de cette absence.

Madame CATENNE rappelle que le CFU, étant en cours de vérification avec la trésorerie, ne peut être entériné en l'état et n'a donc pas été inscrit. Elle précise toutefois que la collectivité reste dans les délais légaux, la date butoir pour le CFU étant fixée au 30 juin 2026.

Constatant que Mme SEDENT Francine et M. LANCEL Mikaël n'adhèrent pas à ces explications, Madame CATENNE leur remet le calendrier des dates butoirs fourni par la Sous-Préfecture.

L'approbation du CFU pour l'exercice 2025 doit être effectuée avant le 30 juin 2026, comme indiqué par Madame CATENNE. Quant au vote du budget, le délai est fixé au 30 avril 2026 (délai prolongé de 15 jours en raison de l'année électorale).

Étant en période électorale, il paraissait judicieux de laisser le vote du budget à la nouvelle équipe qui sera mise en place ; le choix a donc été fait de ne pas procéder à ce vote lors de la présente séance.

Au vu des débats et des remises en question des informations fournies, Monsieur le Maire rappelle qu'il a toute confiance en Madame CATENNE et clôt le sujet au regard des éléments apportés.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 9h35.

Le Secrétaire de séance



Céline MARELLI

Le Maire



Daniel FORRIERES